

## Liste des délibérations prises lors du Conseil Municipal du 8 novembre 2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 novembre 2024

Sous la Présidence de Monsieur le Maire, RIERA Michel Charles

**Monsieur le Maire procède à l'appel :**

Présents : Mesdames CHABERT Monique, BONAMY Charlène, PEYSSON Christie, Messieurs BERNEL Denis, CODEX Joël, DECROZE Emmanuel, FLAMANT Jacques, JACOB René Christian, JACQUET Yves, PEYSSON Éric.

Excusés : Monsieur CALONE Michel pouvoir à Mme CHABERT Monique, Monsieur CLARI Frédéric pouvoir à M. PEYSSON Éric, Monsieur DULLIAND Pierre pouvoir à M. DECROZE Emmanuel.

Absents : Madame MARTIN Sophie-Charlotte et Monsieur NORIS Benjamin.

En exercice : 16      Présents : 11      Absents : 5 (dont Excusés 3)      Pouvoirs : 3      Votants : 14.

**La séance est ouverte à 19h30.** Brigitte ORLANDI, secrétaire générale de mairie, assiste à la séance.

\* **Mme PEYSSON Christie a été désigné Secrétaire de Séance.**

↳ **M. le Maire accueille** M. Antonin Bergeret qui a sollicité, la veille du Conseil municipal, la possibilité de s'exprimer concernant le frelon asiatique. Il est accompagné de M. Thomasset Henri.

↳ ↳ **En résumé, M. Bergeret expose** sa situation d'apiculteur et déplore avec véhémence, le fait que M. le Maire refuse de participer ou de prendre en charge les frais de destruction des nids de frelons asiatiques situés sur des parcelles de « particuliers ».

↳ ↳ ↳ **M. le Maire répond** que le Conseil Municipal n'a pas encore discuté, d'une éventuelle participation, prise en charge ou non, concernant la destruction de ces nids sur les parcelles privées de particuliers (hors artisanales, commerciales, forestières ou industrielles, c'est-à-dire sans rapport financier). **M. le Maire précise** qu'il ne s'agit pas d'une prise de position personnelle, mais d'une réponse temporaire car comme pour la plupart des décisions il se doit d'en parler selon les cas aux adjoints, en commission, et/ou en Conseil Municipal. Le GDS « Groupement de Défense Sanitaire » qui devait prendre ces nids en charge a cessé d'assumer cette charge depuis le 30 septembre dernier et comme d'habitude « on se retourne vers le Maire et les communes » pour pallier, sans moyen transféré, à la carence de l'État. Donc, nous allons en discuter afin de définir quelle position prendre.

↳ ↳ ↳ **Après échanges il est décidé d'assumer ces frais** (liés au coût de destruction des nids de frelons asiatiques sur les parcelles dites privées telles que mentionnées ci-avant), **pour l'année 2024 jusqu'à 1500 € maximum**. Pour 2025, nous reviendrons sur le sujet vers le 2<sup>ème</sup> trimestre en fonction de la position du GDS.

**Selon l'Ordre du Jour :**

**Délibération n° D2024-11-01** : « CCBS », **Reprise Attribution Compensation** (Approbation rapport CLECT et révision libre Arrêt Attribution Compensation Assainissement Collectif).

**M. le Maire expose** que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCBS a, entre autres, exposé le dossier de l'**assainissement collectif** pour lequel elle est compétente au titre de la gestion de l'eau et de l'assainissement transférée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, dans le cadre de la loi NOTRe. Ce qui, outre l'arrêt de l'exercice de la compétence assainissement collectif pour les communes, a également pour conséquence l'arrêt des versements d'AC (attribution de compensation) concernant les ex communes de la Communauté de Communes « Terres d'Eaux » dont Saint Bois.

Compte tenu de tous ces éléments, la CLECT, lors de sa séance du 16 Novembre 2023, a proposé d'arrêter le versement de ces Attributions de Compensation aux cinq communes concernées, ce qui a été voté en Conseil Communautaire le 14 décembre 2023.

**M. le Maire communique** le montant des AC relatives à chacune des 5 communes, soit 19 293,39 € pour la commune d'Arboys en Bugey (St Bois)

**Après en avoir délibéré, M. le Maire, demande à son Conseil de se prononcer.**

**En exercice : 16 Votants : 14 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 14**

**Ainsi le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,**

- APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et la révision libre concernant l'assainissement collectif,
- VOTE, en qualité de commune intéressée, pour l'arrêt du versement aux communes de l'ex-CC Terres d'eaux la somme de 19 293,39 € au 1.01.2023 au titre du transfert de l'assainissement collectif,
- APPROUVE le tableau des attributions de compensation 2023 détaillé et mis à jour annexé à la délibération,
- AUTORISE M. le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° D2024-11-02 : Décision modificative - Budget principal.**

**M. le Maire EXPOSE**, Que suite à la délibération D2024-11-01 concernant la reprise d'attribution de compensation Assainissement de 2023 de la part de la CCBS, il convient de prendre une décision modificative pour le paiement des 19 293,39 € - Avis des sommes à payer : Titre 467 Bordereau 111 en section de fonctionnement.

**PRÉCISE qu'il convient :**

↳ de réduire les crédits ouverts au chapitre C011 de **- 20 000,00 €**, par le débit des comptes :

**60621 : -8000,00 € ; 60633 : -1000,00 € ; 6064 : -2000,00 € ; 613 : -4000,00 € ; 615231 : -5000,00 €**

↳ d'ouvrir des crédits au chapitre C014 au compte 73928 pour **20.000,00 €**

**Le tout sans changer l'équilibre budgétaire.**

**Après en avoir délibéré, M. le Maire, demande à son Conseil de se prononcer.**

**En exercice : 16 Votants : 14 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 14**

**Ainsi le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,**

- APPROUVE la décision modificative pour permettre le paiement à la CCBS de 19 293,39 €
- DEMANDE à M. le Maire de procéder aux écritures comptables correspondantes.

**DÉLIBÉRATION n° D2024-11-03 : Poste Cantine / Garderie - Surcroît d'activité.**

**M. Le Maire INFORME** que nous sommes confrontés à un effectif d'enfants plus important cette année. Ce qui pose problème d'une part, par rapport à l'organisation et d'autre part, pour les règles de sécurité vu le nombre d'enfants que la personne doit surveiller.

**M. le Maire**, en conséquence, PROPOSE d'employer un agent pour le temps cantine et garderie afin de pallier cet accroissement temporaire d'activité et ce jusqu'aux prochaines vacances de Noël le 20 décembre prochain, sur une quotité de travail de 14 heures/Hebdomadaires.

Il convient donc d'ouvrir un emploi non permanent pour cette durée sur un grade d'Agent Technique à compter du 12 novembre 2024 et jusqu'au 20 décembre inclus ; avec une possibilité de reconduction à compter du 2 janvier 2025 pour un durée couvrant la prochaine période scolaire.

**Après en avoir délibéré, M. le Maire, demande à son Conseil de se prononcer et de modifier en conséquence le tableau des emplois.**

**En exercice : 16 Votants : 14 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 14**

**Ainsi le Conseil Municipal :**

- APPROUVE, à l'unanimité des présents, cette proposition, et décide d'ouvrir ce poste d'Agent Technique sur une durée de 14 h hebdomadaires à compter du 12/11/2024 et jusqu'au 20/12/2024.
- DEMANDE à M. le Maire d'établir un contrat de travail en ce sens,
- DEMANDE à M. le Maire de modifier le tableau des emplois en conséquence,
- DEMANDE à M. le Maire d'ouvrir le cas échéant des crédits budgétaires nécessaires.

## **DÉLIBÉRATION n° D2024-11-04 : Tarif Coupes d'affouage.**

M. le Maire RAPPELLE que la Commune possède un domaine forestier important et qu'à ce titre il nous est permis de dispenser des coupes de bois à l'usage de nos administrés à un prix très réduit pour leur usage et consommation personnelle uniquement, comme le confère les textes en la matière.

M. le Maire INFORME que ce tarif n'a pas évolué depuis des nombreuses années et qu'il convient de corriger cette donnée. Cette recette pouvant également couvrir d'autres besoins en faveur d'autres administrés.

M. le Maire PROPOSE de passer la coupe à 100 € et rappelle qu'actuellement cette coupe peut représenter plusieurs stères et qu'à titre d'information la stère est vendue aujourd'hui en moyenne de 70 à 90 €.

Après en avoir délibéré, M. le Maire, demande à son Conseil de se prononcer,

En exercice : 16 Votants : 14 Contre : 0 Abstention : 1 (C. Bonamy) Pour : 13

Ainsi le Conseil Municipal :

- APPROUVE la proposition et DECIDE de passer la coupe de bois d'affouage à 100 €.

## **DÉLIBÉRATION n° D2024-11-05 : Adhésion Contrat d'assurance statutaire 2025 / 2028 « CDG »,**

M. le Maire RAPPELLE que :

⇒ Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26, non encore codifié,

⇒ Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

M. le Maire EXPOSE que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Assureur : **CNP Assurances**

Courtier : **WTW**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

**Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la CNRACL.**

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

### **Garanties IJ 100%**

Collectivités employant jusqu'à 9 agents affiliés CNRACL

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	6.50%	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.75%	

\* Cocher la proposition retenue

**Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C**

**Risques garantis :**

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

**Conditions : (garanties/franchises/taux)**

**Garanties IJ 100%**

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.10 %	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.00 %	

\* Cocher la proposition retenue.

**Après en avoir délibéré, M. le Maire, demande à son Conseil de se prononcer,**

**En exercice : 16 Votants : 14 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 14**

**Ainsi le Conseil Municipal :**

- DECIDE d'accepter la proposition suivante,
- D'AUTORISER le Maire à signer les conventions en résultant.

**DÉLIBÉRATION n° D2024-11-06 : « CCBS », Renouvellement Convention de mise à disposition de service de la commune à la communauté de communes Bugey Sud « Agents techniques Transfert Eau & Assainissement ».**

M. le Maire RAPPELLE la délibération D2022-10-03 du 28 octobre 2022 et ce conformément à l'article L.5211-4-1 du CGCT : la mise à disposition des services de la commune au profit de la Communauté de Communes fait l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service mis à disposition.

¶ La précédente convention a été établie pour une année de mise à disposition à 691 heures soit 27 640 €. La durée de la convention était de 2 années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2024, pouvant être ensuite renouvelée par reconduction expresse ; dont il convient à présent de prolonger cette durée et ce, jusqu'au 31 décembre 2025 inclus.

**Après en avoir délibéré, M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.**

**En exercice : 16 Votants : 14 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 14**

**Ainsi le Conseil Municipal :**

- APPROUVE la proposition,
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention en ce sens pour une durée d'une année supplémentaire et ce jusqu'au 31 décembre 2025 inclus.

**DÉLIBÉRATION n° D2024-11-07 : Frais de transport & d'hébergement salon des maires Paris 2024.**

**M. le Maire :**

¶ RAPPELLE que le Code Général des Collectivités Territoriales permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour concernant notamment l'exécution d'un mandat spécial (articles L.2123-18 et R.2123-22-1). Ce mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du Conseil Municipal, ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés par l'élu concerné.

¶ PRÉCISE que la notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse, et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

**Aussi, il est proposé à l'assemblée d'accorder ce mandat spécial à M. le Maire et aux Conseillers qui se rendront au Congrès des Maires qui aura lieu à PARIS du 19 au 21 novembre 2024.**

Il est entendu que le remboursement interviendra sur présentation des justificatifs et sur la base des barèmes forfaitaires prévus dans les textes.

**Après en avoir délibéré, M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.**

**En exercice : 16   Votants : 13   Contre : 0   Abstention : 0   Pour : 13**

**Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote.**

**Ainsi le Conseil Municipal :**

- **DONNE mandat spécial à M. le Maire et aux Conseillers pour se rendre au Congrès des Maires 2024 à PARIS du 19 au 21 novembre.**
- **DIT que le remboursement des frais engagés interviendra sur présentation des justificatifs et sur la base des barèmes forfaitaires prévus dans les textes.**
- **PRECISE que la dépense sera inscrite au compte 6532 frais de mission.**

## **INFORMATIONS DIVERSES depuis le Conseil Municipal du lundi 20/09/24 :**

### **Informations diverses, pèle-mêle :**

#### **↳ Qualité de l'eau potable :**

↳ Après avoir procédé sur une période de 18 jours à la distribution d'eau en bouteille, selon les consignes de l'ARS (Agence Régionale de Santé), **M. le Maire INFORME** qu'outre les analyses habituelles, en liaison avec l'ARS et la Régie des Eaux de Bugey Sud il a été demandé de faire procéder à des analyses directement sur les sources qui alimentent la commune. Nous avons eu des bactéries dont on ne connaît pas la cause, vraisemblablement les fortes pluies impactant ainsi les terres, terrains, ...

↳ **M. le Maire PRECISE** que nous aurons à faire évoluer notre PCS (Plan Communal de Sauvegarde) avec une fiche relative aux restrictions d'eau pour raison qualitative (elle existe pour raison quantitative) et nous aurons à communiquer sur ces sujets. A suivre, ... *M. le Maire en profite pour remercier les bénévoles qui ont participé ainsi que les élus à ces séances de distribution d'eau en bouteille, sans oublier le bon accueil réservé par la population.* Monique CHABERT informe d'une modification à apporter au PCS relative à la clé de l'Eglise St Baudille de St Bois (Mme CALONE remplace Mme BELLEMIN décédée).

↳ Tout cela nous conforte, dans notre position d'échanger avec la CCBS dès 2022 lors de la préparation du transfert de la compétence Eau & Assainissement en vue de travailler une solution d'interconnexion avec telle ou telle commune voisine. Il a été arrêté de procéder à des **travaux d'interconnexion entre Thoys et Belley**, lesquels sont **prévus de démarrer dès le tout début de 2025**. Réunion de programmation avant début des travaux prévue le 25/11/2024, quelques formalités administratives restent à régulariser (telle que propriété de la parcelle du réservoir de Thoys).

#### **↳ Forêt communale :**

↳ Les coupes dites « sanitaires » ont débuté sur St Bois. Il s'agit d'épicéas qui ont « attrapé » la maladie, et qu'il est nécessaire de couper avant qu'ils ne dépérissent totalement.

↳ Concernant la desserte forestière que nous partageons notamment avec Groslée-St Benoît, le dossier est lancé et réputé complet. L'ARS a fait part de ses recommandations, lesquelles sont plutôt destinées à l'ONF.

#### **↳ Carrières :**

↳ Nous avons reçu la notification, de la Sté Grace & Piccino auprès de la Préfecture de l'Ain, relative à la mise en service de la carrière (selon zonage du PLU en vigueur).

↳ Nous avons rencontré les carriers, les différentes parties (EARL les Molottes, famille Anthelme, Grace & Piccino et nous Commune d'Arboys en Bugey) sont d'accord pour la création et la réalisation du chemin de substitution, telle que prévue, qui sera engagée au printemps 2025.

## ↳ **Travaux :**

↳ **Église St Étienne Arbignieu** : La réalisation du drain a débuté lundi 4/11, avec dérogation du service Patrimoine sur la faisabilité alors que la subvention n'a pas été encore attribuée (30% de 73 639,50 € soit 22 091,85 € demandés), mais d'après la réunion de contractualisation en date du 25 octobre le « Département » a réduit sa participation pour l'ensemble des demandes de 34%. On peut donc espérer obtenir 14 721 € pour lesquels nous n'aurons confirmation qu'après le 9 décembre 2024, date de la session départementale.

Lors du démarrage de ces travaux, il a été relevé la nécessité d'étanchéifier, par un enduit, le soubassement enterré. Le surcoût de ces travaux est de l'ordre d'environ 10 K€. Il est à déplorer que notre attention n'est pas été attirée, lors de l'étude demandée aux architectes à l'époque, sur cette éventuelle nécessité !

↳ **Fours** : Et pendant que l'on est sur l'aide Département, il en est de même pour la rénovation des fours, (30% de 30 160 € soit 9 048 € demandés) où l'on peut à priori espérer 5 971 €, à suivre ...

↳ **Appartement St Bois, Rte des Carts** (derrière monument aux morts) : La porte d'entrée a été changée.

↳ **Appartement St Bois, Rte de la Taillie** (au-dessus de la Mairie) : Le coût de la réfection murs, peinture, sols, revêtement s'élève à quelque 17 000 € environ, en attente second devis.

↳ **Appartement Arbignieu, Place du Foyer** (au-dessus de la garderie) : La porte d'entrée n'a toujours pas été changée. A relancer.

↳ **Garderie Arbignieu** : Le mode de chauffage a été changé, nous sommes passé du gaz à l'électricité. La chaudière gaz est donc à démonter.

↳ **Citerne gaz Arbignieu** : Le fournisseur de gaz enlèvera la citerne enterrée et ensuite nous aurons à arranger ce coin du parking.

↳ **Isolation de l'école** : Lors du lancement de ce chantier, nous avions établi un dossier relatif aux Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) auprès du SIEA pour lesquels nous étions en droit d'espérer obtenir environ 9 000 €. Les travaux sont terminés depuis une bonne année et selon nos informations, il ne nous paraît pas raisonnable d'espérer toucher le montant relatif à ces CEE avant le 2<sup>ème</sup> trimestre 2025.

## ↳ **Subventions :**

↳ Nous restons dans l'attente des retours de la région Auvergne-Rhône-Alpes, du département de l'Ain, voire de l'État pour connaître officiellement les montants des aides qui nous seront attribués. Les réponses sont attendues pour fin d'année, à partir du 16 décembre.

↳ Vu les « restrictions » annoncées ces derniers temps et donc les diminutions du montant des aides espérées, cela va engendrer un écart supplémentaire de coût, mais aussi et surtout la nécessité de revoir nos dossiers, ce qui pourra aller jusqu'à la remise en cause de la faisabilité des travaux prévus ou tout du moins de revoir l'échéancier ...

## ↳ **Protection :**

↳ Nous sommes de plus en plus confrontés à une baisse de notre pouvoir d'achat et à une conjoncture économique inquiétante, nombre d'entre nous renoncent à une couverture médicale adaptée et à certains soins. 300 000 habitants de la région Auvergne-Rhône-Alpes ne disposent d'aucune complémentaire santé, et cette donnée a alerté la Région. Pour répondre à cette problématique la Région a souhaité lancer sa mutuelle, ouverte à tous les habitants d'Auvergne-Rhône-Alpes, sans condition de revenu, sans limite d'âge et sans questionnaire médical. Ainsi, la Région a récemment lancé sa mutuelle régionale « Ma Mutuelle Région Auvergne-Rhône-Alpes ». Nous allons prendre attaché avec la Région, par le biais de Mme Stéphanie Pernod-Baudon notre élue référente sur le sujet, afin d'avoir une présentation plus détaillée du dispositif.

## ↳ **Énergie :**

↳ M. le Maire fait part du courrier de Mme la Ministre déléguée en charge de l'Énergie, Mme Olga GIVERNET, qui nous invite à la solliciter si besoin.

## ↳ **Site informatique :**

↳ Face aux déboires rencontrés avec l'hébergeur de notre site actuel et avec la tenue dudit site, nous avons lancé sur le conseil de notre fournisseur informatique la création d'un nouveau site. Jacques Flamant nous fait le point sur l'avancée de ce nouveau site.

↳ **Local communal :**

↳ Nous avons eu une proposition concernant le local que nous louons à M. Laurent Pozzobon en vue d'acquisition, qui sera examinée lors d'une prochaine commission.

↳ **Journal Communal :**

↳ Réunion de lancement afin de recenser les articles potentiels, selon la trame des bulletins précédents, s'est tenue le 30 septembre dernier. La prochaine réunion pour faire le point d'avancement est prévue le 25 novembre à 18H00. On vise une distribution du journal avant fin janvier 2025.

↳ **Réunions :**

↳ Bâtiments, Travaux, prochaine commission lundi 2 décembre 2024 à 18h00.

↳ Retour sur la réunion organisée à Belley sur le thème « les élus face aux risques » et axée sur les incendies de forêt qui s'est tenue à l'Integral le 6 novembre. Réunion de bonne facture.

↳ Par ailleurs, il est noté que lors de la prochaine mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune il conviendra d'intégrer « FR Alert » si ce n'est déjà fait ainsi que de retravailler sur notre dispositif d'alerte. Un groupe de travail composé de B. Orlandi, Y. Jacquet, J. Flamant, J. Codex, É. Peysson et MC. Riera se réunira lundi 9 décembre à 17h00.

Le prochain Conseil Municipal aura normalement lieu le vendredi 13 décembre 2024 à 18h30.

**Séance levée à 22h35.**

Arbois en Bugey le 9/12/2024

La secrétaire de séance,

Christie PEYSSON,



Le Maire,

Michel Charles RIERA,

